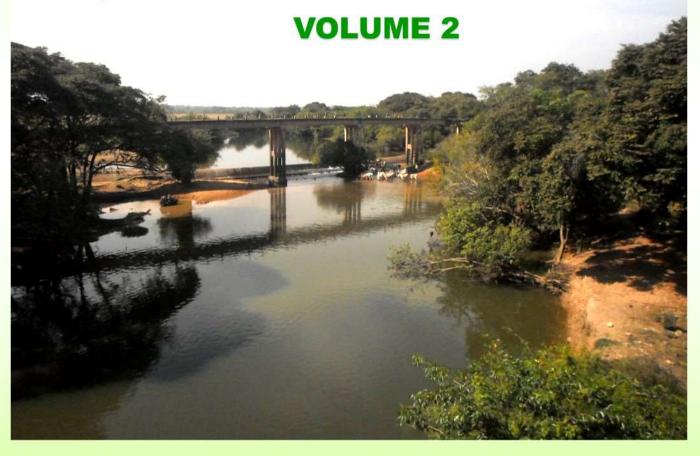


Géovision

Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales

Département de Géographie -Université Alassane Ouattara

N°008, DÉCEMBRE 2022 ISSN: 2707- 0395



République de Côte d'Ivoire BP V18 Bouaké 01

Téléphone: (+225) 07 07 06 91 71/01 03 59 34 32/05 05 05 84 01

Courriel: revuegeovision@gmail.com

Site Internet: www.laboraddys.com

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication : Pr MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef : Pr LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint : Dr ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Dr DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr FOFANA Bakary, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr ADOU Bosson Camille, Géographe, Chercheur Indépéndant

Dr TANOH Ané Landry, Géographe, Chercheur Indépéndant

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplice, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)

Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)

Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Dr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)

Dr SORO Nabegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr ETTIEN Dadja Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Instructions aux auteurs

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

- 1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).
- 2. Les illustrations: les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

- **3. Notes et références :** 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (D. MOUSSA, 2018, p. 10) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : D. MOUSSA (2018, p. 10).
- **4.** La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :
- pour un article : LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.
- pour un ouvrage : HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire, EDUCI, Abidjan, 364 p.
- un chapitre d'ouvrage collectif: CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), Les deux France du Front populaire, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.
- pour les mémoires et les thèses : DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88
- Pour les documents électroniques : INS, 2010, Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue Géovision qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. Géovision est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI), une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et parait donc deux fois par an (en anglais et en français).

Bouaké, le 16 Septembre 2019 La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

ANALYSE DE LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE DU MARAÎCHAGE DANS LA COMMUNE RURALE DE BAGUINEDA CERCLE / KATI, Odiouma DOUMBIA ¹ , Lansine Kalifa KEITA ² ,
IMPACTS NÉGATIFS DES « CHANGEMENTS CLIMATIQUES » ET MODÈLES D'ADAPTATIONS: EXPÉRIENCES DE LA COMMUNE RURALE DE MANDIAKUY (CERCLE DE TOMINIAN) DANS LA RÉGION DE SÉGOU AU MALI, Abdramane Sadio SOUMARE ¹ Abar Didier DEMBELE ²
LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATION: UNE CONTRIBUTION À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES À RISQUE D'INONDATION À DOUALA AU CAMEROUN, ¹ MAGNE PAMELA Clodia; ² Stanislas BETTO DJEUTCHA45
DYNAMIQUES LOCALES ET CONSTRUCTION DU TERRITOIRE : LE CAS DE LA CITE RELIGIEUSE DE POROKHANE, *Modou NDIAYE¹ Meissa Birima FALL² Abdou Aziz FAYE³ . 61
ANALYSE COMPARATIVE DE LA PERFORMANCE SCOLAIRE EN MILIEU URBAIN ET RURAL DE LA COMMUNE VI A BAMAKO ET DE LA COMMUNE RURALE DE KALANBAN CORO AU MALI, Moussa COULIBALY, ^{2.} Gaoussou DEMBELE
PARTICIPATION LOCALE ET ENJEUX SECURITAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE LA VILLE DE DOUALA AU CAMEROUN, ¹ Gwladys TCHOUNGA; ² Stanislas BETTO DJEUTCHA
MESURE DE L'ACCESSIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DE PREMIER CONTACT PAR LA MÉTHODE DES AIRES FLOTTANTES À DEUX ÉTAPES AMÉLIORÉE DANS LA COMMUNE DE BONDOUKOU (CÔTE D'IVOIRE), Naminadou OUATTARA, Paul Kouassi ANOH
ENJEUX DE LA COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT SOCIAL, ET DYNAMIQUES DE GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LES COMMUNES DE NIKKI, N'DALI ET PARAKOU AU BÉNIN, Ousmane Chaa BEREPA, ¹ Patrick AFFOGNON ² , Gérauc AHOUANDJINOU ³
LES CONTRECOUPS DE L'URBANISATION GALOPANTE DANS LA VILLE D'ABIDJAN N'guessan Ange Jocelyne KOFFI ¹ , Koffi ATTA ²
DYNAMIQUE ET STRATÉGIES DE GESTION DURABLE DE LA FORET CLASSEE DE TAKEITA AU NIGER PAR SIG ET TÉLÉDÉTECTION, MALAM BOUKAR Awa Krou ¹ , MAMANE MOUSSA Abdoul-Aziz ² , BOUBACAR Yamba ³
CARTOGRAPHIE DES BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE KOZAH 1 AU NORD-TOGO PAR GEOMORPHOMETRIE AUTOMATIQUE, KANKPENANDIA Laldia 153

INONDATION DES PLANTATIONS INDUSTRIELLES DE BANANIER (BANNE DESSERT) DU SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE, N'DA Kouadio Christophe ^{1*} , ATTA Kouacou Jean-Marie ¹ , DIB
ANOH Agoh Pauline ² , ANGOUA Angoua Joseph ³
ÉTALEMENT URBAIN À PARAKOU ET DISPARITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES COLLECTIFS LE CAS DE L'EAU DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ URBAINE DAKO KPACHA Sabine M., ALE Chacou Charlotte, ALE Agbachi Georges**
LE TOURISME SÉNÉGALAIS EN QUÊTE DE REPÈRES : LIMITES ET CONTRAINTES NOUVEAUX DÉFIS ET NOUVELLES PERSPECTIVES, ALIOU GAYE ¹ , MAMADOU DIOMBÉRA ² , PAPA ELIMANE FAYE ³
URBANISATION DE LA PÉRIPHÉRIE-EST DE LIBREVILLE ET ENJEUX SOCIO-SPATIAUX MAMBANI Jean-Bernard ¹ et NGAWANDJI Brigitte Nicole ¹
MUTATION DU PAYSAGE URBAIN DE LA VILLE DE BOUNA (CÔTE D'IVOIRE) : VERS UN HABITAT HOMOGÈNE, DOMINÉ PAR LES CONSTRUCTIONS DE TYPE ÉVOLUTIF COULIBALY Salifou ¹ , Adama COULIBALY ² , KOFFI Brou Emile ³
ÉTALEMENT URBAIN ET SPÉCULATION FONCIÈRE DANS LA VILLE DE KARA (NORD- TOGO), Eralakaza OURO BITASSE241
LA DYNAMIQUE DU COUVERT VÉGÉTAL ET SES EFFETS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE DIMBOKRO, KOUADIO N'Guessan Théodore ¹ , SOUMAHORO Manlé ² , DIARRASSOUBA Bazoumana ³
EFFICACITÉ DES STRATÉGIES ET TECHNIQUES D'ADAPTATION DES PRODUCTEURS VIVRIERS AUX EXTREMES CLIMATIQUES DANS LA BASSE VALLEE DE L'OUEME (REPUBLIQUE DU BENIN), François-José DOSSOU-DOKPE ¹ , Louis AHOMADIKPOHOU ¹ , Jean Mianikpo SOGBEDJI ² , Euloge OGOUWALE ¹
UTILISATION DU SIG POUR LA CARACTÉRISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE LA CITE D'ABOMEY AU BENIN, Côovi Aimé Bernadin TOHOZIN¹* Kodjo Eric BOTON, ², O. Hubert YADJEMI¹
LES STRATÉGIES D'ADAPTATION DES AGROPASTEURS FACE AUX FACTEURS DE MUTATIONS FONCIERES ET LES JEUX DES ACTEURS DANS LE DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI (SUD-OUEST NIGER), AMADI Maman Abass ¹ , MOUSSA Mahamadou ² e BODE Sambo ³
LES PARCS NATIONAUX DU GABON ET LEURS INCIDENCES SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES: CAS DU SECTEUR NORD DU PARC NATIONAL DE LOANGO, BIFANE EKOM Emeline Narcéla ^{1,4*} , EDOU EBOLO Clet Mesmin ^{2,4} , WALTERS Gretchen Marie ^{3,5} ,
APPORT DES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE DE KARIMAMA, Mama

ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE DES « CURVE NUMBERS » POUR UNE APPLICATION HYDROLOGIQUE DANS LE BASSIN VERSANT DE GUIDEL (ZIGUINCHOR), ¹ Barnabé E. A DIEME; ² Meissa Birima Fall, ³ Ababacar FALL
MÉCANISMES ET STRATÉGIES DE FINANCEMENT DE LA SECTE TERRORISTE BOKC HARAM À L'EXTRÊME-NORD DU CAMEROUN, Nteanjemgnigni Yaya
STRATÉGIES D'ADAPTATION PAYSANNES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA COMMUNE DE BEMBEREKE (NORD BENIN), Maman-Sani ISSA ² , Bernadette ADOUGAN ¹ et Euloge OGOUWALE ²
LA MARCHE À PIED DANS LES ESPACES URBAINS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : ETUDE DE CAS D'OUAKAM À DAKAR (SENEGAL), FALL Awa ¹ , NGOM Ndèye ² , GNING Djibril ³
LA DYNAMIQUE DE L'OFFRE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LA RÉGION DES GRANDS PONTS, TOURE Mamoutou
DYNAMIQUE D'UNE RESSOURCE FORESTIÈRE EN PÉRIODE DE CONFLIT ET POST CONFLIT : CAS DU PARC NATIONAL DU MONT PEKO (OUEST DE LA COTE D'IVOIRE). ADOU Aka Giscard ¹ , COULIBALY Seïdou ² , GBONGUE Jean-Pierre ³
APPORT DE LA BIOGÉOMORPHOLOGIE DANS L'ANALYSE DES LITTORAUX DU GABON : CARACTERISATION ET VALORISATION ECOTOURISTIQUE DES LITTORAUX DE LA COMMUNE D'AKANDA AU NORD DE LIBREVILLE, Emmanuel-Nances BINGONO-MEBA ¹ et Emmanuel ONDO ASSOUMOU ²
STRATÉGIES D'OCCUPATION FONCIÈRE ET LEUR IMPACT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DANS LE DJIBOUA (1970-1990),_ Kassi Pascal TANO¹ Blah Romuald KOUADIO²435
IMPACTS DU CONTEXTE HYDRO-CLIMATIQUE SUR LA CULTURE DU RIZ DANS LA REGION DE LA MARAHOUE (CENTRE-OUEST DE LA COTE D'IVOIRE), Bèh Ibrahim DIOMANDE ¹ , Kouamé Yves Christian KONAN ² , Kouamé Juslain Romaric KOUADIO ³ , Kouadic Alain Joël N'GUESSAN ⁴

LES PARCS NATIONAUX DU GABON ET LEURS INCIDENCES SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES : CAS DU SECTEUR NORD DU PARC NATIONAL DE LOANGO

BIFANE EKOMI Emeline Narcéla^{1,4*}, EDOU EBOLO Clet Mesmin^{2,4}, WALTERS Gretchen Marie^{3,5},

1- Doctorante, emelineekomi@gmail.com

- 2- Enseignant-Chercheur, Maître de Conférences (CAMES) en Géographie et environnement, <u>ebolofr@yahoo.fr</u>
 - 3- Enseignant-Chercheur, Professeure Assistante en Sciences biologiques et sociales, gretchen.walters@unil.ch
- 4- Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée et de Conseil (LAGRAC), Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines, Université Omar Bongo, Libreville (Gabon) 5- Institut de Géographie et Durabilité, Faculté de Géosciences et Environnement, Lausanne (Suisse) * Auteur correspondant: BIFANE EKOMI Emeline Narcéla, emelineekomi@gmail.com

Résumé

Les aires protégées restent des espaces très controversés en raison de nombreux conflits qui y prévalent et ce malgré l'intérêt accordé à la préservation de la biodiversité. Ainsi, depuis l'avènement des parcs nationaux au Gabon en 2002, plusieurs situations conflictuelles sont observées dans ces aires (espaces) protégées. Les conflits hommes - faunes et entre gestionnaires des parcs et populations locales sont récurrents. Le parc national de Loango n'est pas en marge de cette situation. Ainsi, l'objectif de cette étude est d'analyser les impacts de la présence du parc national de Loango sur les conditions de vie des populations locales qui y vivent. Il est question de mettre en relief la perception que les communautés locales ont de ce parc. Par ailleurs, l'élaboration de ce travail a nécessité des enquêtes socioéconomiques auprès des populations locales de dix villages du secteur nord du parc en 2020. Il en résulte que les incidences auxquelles font face les populations locales du secteur nord du parc national de Loango sont dues à l'incohérence entre la législation des Parcs Nationaux et son application. Les informations recueillies sur le terrain révèlent l'existence d'une politique défavorable aux communautés locales et une législation génératrice de conflits.

Mots-clés: Conservation de la nature, communauté locale, conflit, parc, Gabon.

GABON'S NATIONAL PARKS AND THEIR IMPACT ON LOCAL COMMUNITIES: THE CASE OF THE NORTHERN SECTOR OF LOANGO NATIONAL PARK Abstract:

Protected areas remain very controversial because of the many prevailing conflicts, despite the interest given to the preservation of biodiversity. Thus, since the creation of the national parks in Gabon in 2002, several conflictual situations have been observed in these protected areas. The conflicts between people and wildlife and between park managers and local populations are recurrent. Loango National Park is not immune to this situation. The aim of this study is to analyse the impact of Loango National Park on the living conditions of the local populations who live there. The intention is to highlight the perception that local communities have of this national park. This study pllied socio-economic surveys of the local populations of ten villages in the northern sector of the park in 2020. The analysis shows that the impacts faced by local people in the northern sector of Loango National Park are caused by the inconsistencies between National Park legislation and its implementation. Information collected in the field reveals the existence of a policy that is unfavourable to local communities and legislation that generates conflict.

Keywords: Nature conservation, local community, conflict, park, Gabon.

GéoVision, Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales, Département de Géographie
_Université Alassane Ouattara _ **ISSN**: 2707-0395 Copyright @ Décembre 2022_Tous droits réservés

Introduction

Les aires protégées restent des espaces très controversés en raison de nombreux conflits qui y prévalent et ce malgré l'intérêt accordé à la préservation de la biodiversité (A. SCHEIDEL et al. 2020, p. 1). À cet effet, C. K. LAMBINI et al. (2019, p. 20) précisent que : « Les conflits sont courants dans les aires protégées et constituent l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les efforts de conservation dans le monde ». Dans cette logique le Gabon de par sa biodiversité n'est pas exempté de cette situation. En effet, les potentiels floristiques et fauniques dont regorge le Gabon justifient la création des parcs nationaux en 2002 sous la coordination du zoologiste et botaniste britannique Lee White (actuel ministre des eaux et foret du Gabon), l'écologiste américain Mike Fay, le photographe et journaliste américain Nick Nichols et par la volonté politique du défunt Président de la République Gabonaise Omar BONGO ONDIMBA (D. QUAMMEN et M. NICHOLS, 2003, p. 72).

En outre, la loi 03/2007 relative aux parcs nationaux du Gabon, en son article 3 stipule qu'un parc national est :

« Une aire protégée établie sur une portion du territoire où des écosystèmes terrestres ou marins, des sites géomorphologiques, historiques et autres formes de paysage, jouissent d'une protection particulière avec l'objectif de maintenir la diversité biologique et les processus de régulation écologique naturels en y autorisant des activités réglementées d'écotourisme, de recherche scientifique et d'éducation tout en contribuant au développement économique et social des communautés locales ».

Toutefois, depuis leur mise en place, les parcs nationaux du Gabon ne cessent d'être source de tensions entre les communautés locales et les autorités en charge de leur gestion (C. A. MOUSSAVOU, 2012, p. 337; PROCES et *al.* 2021, p. 56). En effet, malgré la présence des parcs, ces communautés continuent à vivre dans la précarité, sans bénéficier des avantages du parc, qui serait favorable à leur développement local (C. A. MOUSSAVOU, 2012, p. 337). De plus, les restrictions et les modes de gestion, parfois contesté par les populations locales, sont à l'origine des conflits qui y prospèrent. À cet effet, C. K. LAMBINI et *al.* (2019, p. 11) affirment que :

« Les aires protégées créent des tensions entre les objectifs de conservation et l'utilisation anthropique des terres, en particulier dans les zones rurales appauvries.... Les conflits qui en résultent entre les populations locales et le personnel du Parc constituent un thème commun qui touche la gouvernance des aires protégées à travers le monde ».

Le parc national de Loango n'échappe pas à cette réalité; car en effet, les communautés locales qui y vivent et les gestionnaires dudit parc cohabitent dans un climat conflictuel. La présente recherche a pour objectif d'analyser les impacts de la présence du parc national de Loango sur les conditions de vie des populations locales qui y vivent. Autrement dit, il est question de mettre en relief la perception qu'on les communautés locales du parc national de Loango dans leur vie.

Cet espace qui fait objet de territoire de la présente étude est localisé au sud-ouest du Gabon, dans la province de l'Ogooué-Maritime, le secteur nord du parc national de Loango est situé entre 2°9'0"-1°58'30"S et 9°21'0"-9°42'0"E (Figure 1). La localité la plus proche du site est la ville d'Omboué. Par contre, l'ensemble des villages situé au Nord, à l'Est et au Sud de la zone constitue les limites anthropiques dudit secteur. À l'Ouest, ce secteur est limité par l'océan Atlantique.

Sur le plan topographique, les altitudes dans cette partie du parc national de Loango oscillent entre -8 m et 140 m, tandis que les pentes varient de 0-2% à +18%. La lagune Ngowé (encore appelée Ngové ou Iguela) et ses affluents constituent les grands traits hydrographiques de la zone. La flore et la faune sont très importantes et diversifiées (D. J. HARRIS et *al.*, 2012, p. 243; B. J. MORGAN 2007, p. 508; J. YAMAGIWA et *al.*, 1995, p. 191). Les éléphants et les buffles sont les espèces fauniques les plus observés (C. A. MOUSSAVOU 2012, p. 183). La population locale vit essentiellement des ressources naturelles dudit parc et la pêche reste leur activité principale. Par ailleurs, l'historique du peuplement ou encore l'historique ethnolinguistique dudit secteur révèle que les Vili furent les premiers occupants de la lagune d'Iguéla. Ensuite, vinrent les Nkomi, les Ngove et les Balumbu. L'arrivée de ces différentes ethnies dans la lagune d'Iguela provoqua le refoulement des Vili avant les années 1960 (A.

RAPONDA WALKER (1960, P. 14) et J. AMBOUROUE-AVARO (1981, p. 178). La figure 1, ciaprès, illustre la localisation du secteur Nord du Parc National de Loango.

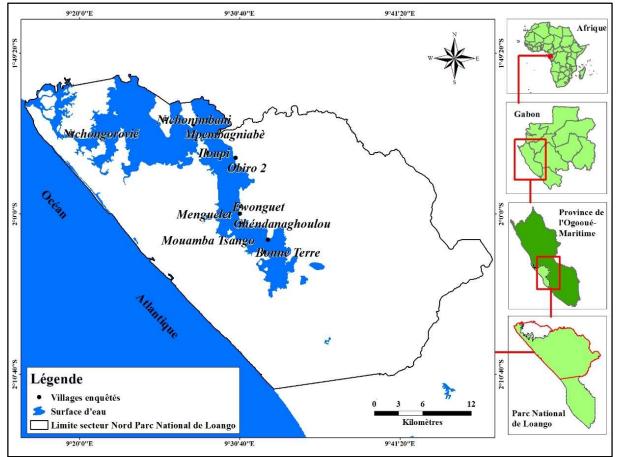


Figure 27: Localisation du secteur Nord du Parc National de Loango

Source : BIFANE EKOMI Emeline Narcéla, 2021. D'après les données du WRI.

1. Méthodologie

Au Gabon, la collecte des données dans un parc est conditionnée par l'obtention d'un permis de recherche, délivré par l'Agence National des Parcs Nationaux (ANPN). À cet effet, nous avons dû obtenir un permis de recherche pour la collecte des données dans la zone étudiée. Après l'obtention dudit permis, nous nous sommes rendus dans les six villages situés à l'intérieur du Parc et quatre dans sa zone tampon. Cette dernière peut être définie comme « l'espace géographique de protection contiguë à un parc national », alors qu'une zone périphérique est « l'Espace géographique environnant un parc visant à prévenir et limiter les impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers » (Article 3 de la loi des Parcs Nationaux, 2007, p. 1). Pour des mesures de sécurité, deux écogardes nous ont été assignés par le Conservateur adjoint du Parc National de Loango, afin de bien mener les activités dans les villages et les campements agricoles.

Des enquêtes socio-économiques ont été faites dans les dix villages à l'aide des questionnaires. Y ont été collectées des informations relatives à la perception de la législation des Parcs Nationaux par les communautés locales. Par ailleurs, des entretiens semi-dirigés à travers des *focus* groupes ont été faits à cause de la faiblesse démographique dans les villages. Seules les populations qui se trouvaient

dans les villages, au moment de notre passage, ont fait l'objet d'enquêtes, soit cinquante participants parmi lesquels trois femmes des villages Bonne Terre, Menguelet et Ntchonimbani. Ne pouvait participer à l'entretien groupé que les habitants permanents de ces villages. Le nombre de femmes ayant pris part aux entretiens représente 6 % de la population enquêtée. Ce faible taux se justifie du fait que, dans ces villages, les femmes ne sont pas toujours conviées aux réunions communautaires. Les informations données par les villageois étaient valables pour un seul questionnaire d'enquête.

Outre les enquêtes socio-économiques, il a été également pris en compte des témoignages de trois habitants dans des villages distincts qui montraient qu'ils sont victimes des méfaits du parc national de Loango à travers l'expression et la manifestation de leurs mécontentements. En complément des enquêtes socio-économiques et des témoignages de quelques habitants des villages investiguées, il a été aussi pris en compte les échanges avec les écogardes.

L'analyse minutieuse de la loi 03/2007 relative aux Parcs Nationaux au Gabon, notamment les articles 2; 3; 4; 14; 16; 21; 24; 37; 45 et les titres III, V, VI. Ces articles ont été choisis minutieusement afin de confronter la réalité terrain et les textes de lois dans l'objectif de ressortir les incohérences entre ce qui est dit et ce qui est fait.

2. Résultats

Les présents résultats font tout d'abord état de l'incohérence entre la législation des parcs nationaux et son application, ensuite montrent les insuffisances d'une politique défavorable aux communautés locales et enfin, décrient une législation génératrice de conflits.

2.1. L'incohérence entre la législation des Parcs Nationaux et son application

L'analyse de l'incohérence entre la législation et son application résulte des différents témoignages des populations locales et des échanges avec les gestionnaires du secteur nord du parc national de Loango. Ainsi, pour les communautés locales, cette incohérence vient du fait de l'absence de concertation entre elles, le Ministère des eaux et Forêts et les gestionnaires du parc national de Loango. Autrement dit, lors de la prise de décision sur le parc, les communautés locales sont exclues. Cela a notamment été le cas lors de la création et de la mise en place du parc national de Loango où, les populations ont affirmé n'avoir pas été consultées.

Outre l'absence d'implication des populations dans les décisions sur le parc, les communautés locales sont aussi confrontées à l'incompréhension de la législation par les écogardes. En effet, les écogardes ont tendance à violer les textes de lois pour empêcher les communautés locales d'exercer convenablement leurs activités. Ainsi, par exemple, au cours des échanges avec certains écogardes, ces derniers affirmaient que : « la chasse est une activité strictement interdite aussi bien dans le parc qu'à sa zone périphérique ». Or, cette assertion va à l'encontre de l'article 16 de la loi n°003/2007 du 27 Août 2007, relative aux Parcs Nationaux. Cette dernière stipule que :

Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion.

De plus, en matière de pêche, les écogardes disent aux communautés locales que « *la pêche est prohibée à l'embouchure de la lagune Iguéla car c'est une zone de reproduction des poissons* ». Or, dans l'article 42 du code des pêches et de l'aquaculture, il est dit que :

L'exercice des droits d'usage coutumiers est libre et gratuit à l'intérieur des zones réservées à cet effet. Ces zones sont constituées des terres privées, des rivières, des fleuves, des lagunes, des lacs et des plaines d'inondation. Dans ce cas, l'exercice de la pêche et de l'aquaculture n'est pas assujetti aux droits, taxes et redevances applicables à la pêche et à l'aquaculture.

Par conséquent, il y a toujours cette mauvaise compréhension de la loi par les écogardes.

2.2. Une politique défavorable aux communautés locales

Les populations locales du secteur nord du parc national de Loango perçoivent la législation sur les parcs nationaux comme un inconvénient, car elle a des effets négatifs sur leur condition de vie. De ce fait, cette dépréciation de la législation se caractérise par trois points essentiels : la marginalisation des populations locales au profit des animaux, l'absence de dédommagement face à la déprédation des cultures par la faune sauvage et la non-redistribution des revenus liés à l'écotourisme.

D'abord, la marginalisation des populations locales au profit des animaux, surtout dits protégés et partiellement protégés est un sentiment développé par lesdites populations. Ces communautés locales du secteur nord du parc national de Loango trouvent déplorables que les animaux passent en premier par rapport à leurs besoins. Ainsi, dans le village Mouamba Tsango, les populations ont affirmé que : « Les représentants de la conservation empiètent sur les droits des populations au profit des animaux ». Tandis que dans le village Ewonguet, un habitant montrait le degré d'importance qui est accordé aux animaux dits protégés et partiellement protégés à travers les propos suivants : « On meurt comme des chiens, mais si c'est un de leurs bébés (éléphant), vous allez les voir débarquer ici dans des hélicoptères ». Renchérissait-il son propos par une anecdote dont il a été victime de la part des écogardes. Son récit était telle que, « En retournant chez moi, j'ai été interpelé par les écogardes qui m'ont demandé de réduire la quantité de noisette contenue dans mon sac ».

Ces différents témoignages démontrent à suffisance le niveau de marginalisation dont les populations locales du secteur nord du parc national de Loango affirment être victimes de la part d'une législation qui ne leur convient pas.

Ensuite, l'absence de dédommagement suite à la déprédation des cultures par les animaux, les populations locales du secteur nord du parc national de Loango se sentent faibles et abusées car, conformément à la loi, elles ne chassent plus de gibiers. Or, les attaques auxquelles font face ces populations les laissent dans le désarroi. Car, d'une part, elles ne peuvent agir contre ces animaux sous peine d'amende ou d'emprisonnement et, d'autre part, ces populations disent que l'État ne rembourse pas les dommages causés par ces animaux protégés et partiellement protégés. Ainsi, dans le village Ewonguet un habitant affirmait que « Le parc nous a emmené des malheurs. On ne reçoit aucun don, mais seulement des interdictions. Les gestionnaires bouffent seuls sans penser aux villageois ». Un autre du village Obiro 2 racontait que « Les animaux ravagent les champs et les villageois n'ont aucun bénéfice des parcs », et un autre du village Iloupi disait qu'il y avait « l'absence de dédommagements suite à la destruction des champs par les éléphants ».

Enfin, la non-redistribution des revenus liés à l'écotourisme, les communautés locales du secteur nord du parc national de Loango s'en plaignent. En effet, elles ne bénéficient nullement des recettes du parc comme le prévoit l'article 3 de la loi n°003/2007 du 27 Août 2007, relative aux Parcs Nationaux l'écotourisme. Celui-ci stipule que « le tourisme organisé dans un souci d'assurer la pérennité des écosystèmes en respectant l'environnement et les populations tout en assurant une redistribution équitable des retombées économiques au profit des communautés locales ». Or, sur le terrain, la réalité est tout autre. L'absence d'une assiette de partage constitue un problème majeur et ne favorise pas le développement socioéconomique des populations locales du secteur nord du parc national de Loango. Ainsi, dans le village Bonne Terre, les populations disent qu'elles « ne bénéficient de rien venant du parc ». Cette situation montre à suffisance l'incohérence entre les textes de loi et la réalité que vivent les communautés locales du secteur nord du parc national de Loango.

2.3. Une législation génératrice de conflits

Les textes mis en place pour la protection des animaux au Gabon sont perçues comme une source de conflit par les communautés locales du secteur nord du parc national de Loango. Cela suscite des conflits entre ces communautés locales et les gestionnaires du parc. À cet effet, il en résulte deux attitudes : l'hostilité ou la violence envers les agents de l'Agence Nationale des Parcs

Nationaux (ANPN) ; et dans une moindre mesure, la méfiance ou la réticence envers des personnes menant des études dans le Parc.

Pour ce qui est de l'hostilité envers les agents de l'ANPN, nous avons observé que les populations locales du secteur nord du parc national de Loango manifestaient leur mécontentement à travers des échanges houleux à l'encontre des agents de la brigade de faune d'Iguela. Ce sentiment se manifestait lorsque les villageois nous voyaient en compagnie des écogardes. Dans le village Bonne Terre par exemple, un villageois très énervé par notre présence (avec les écogardes) nous a clairement signifié que « Je n'ai plus confiance aux gens qui viennent collecter des données dans les villages parce que les informations que vous recevez sont utilisées contre nous. Je ne te donne pas mes informations! ». Dans des cas extrêmes, lesdites populations en viennent aux mains avec les écogardes. Les conflits d'intérêts créent un climat hostile entre les différents acteurs et ne permettent pas une bonne cohabitation.

Le sentiment de méfiance ou de réticence qu'ont les communautés locales est dû aux injustices qu'elles vivent depuis l'avènement du parc national de Loango. Par conséquent, lesdites communautés ont du mal à donner des informations aux chercheurs et étudiants. À cet effet, lors de nos investigations dans le village Bonne Terre, un villageois a clairement manifesté sa colère à travers les propos suivants : « Je n'ai plus confiance aux gens qui viennent collecter des données dans les villages parce que les informations que vous recevez sont utilisées contre nous. Je ne te donne pas mes informations ! ». À la suite de ces propos, ce villageois s'est rendu dans le village voisin (Mouamba Tsango) pour les alerter de notre présence. Lors de nos enquêtes dans le village Mouamba Tsango, nous avons également été victimes de méfiance et de réticence d'informations de la part d'un habitant à cause de la présence des écogardes qui nous accompagnaient. À cet effet, les propos tenus par ce dernier étaient : « Es-tu un des leurs (écogardes) ? Pourquoi es-tu venue ici avec eux ? Il fallait venir seul. On ne veut pas d'eux ici. On ne les aime pas ! ».

3. Discussion

3.1. L'incohérence entre la législation des Parcs Nationaux et son application

Depuis la création des parcs nationaux au Gabon en 2002, les politiques de protection mises en place constituent un frein au développement socio-économique des communautés locales. En effet, comme le relève C. A. MOUSSAVOU (2010, p. 230) et C.A. MOUSSAVOU (2012, p. 345) : « Les politiques publiques sont un support indéniable à la protection de la biodiversité. Elles sont mises en œuvre à travers un mode de gouvernance orienté par une idéologie de la protection de la biodiversité d'abord ». Cela signifie que les aires protégées gabonaises en général et le parc national de Loango singulièrement sont des axes prioritaires dans la législation y relative. Cependant, dans l'application de la législation, il ressort plusieurs incohérences qui ne sont pas favorables aux populations locales des villages investigués dans le secteur nord du parc national de Loango. L'une de ces incohérences, sinon la plus marquante a été la non prise en compte des communautés locales du parc national de Loango lors de la mise place du parc. Or en référence à l'article 4 de la loi n°003/2007 du 27 Août 2007, relative aux Parcs Nationaux, il est dit que :

« (...) Tout projet ou toute proposition de loi portant création, classement ou déclassement total ou partiel, d'un parc national est soumis à l'organisme de gestion des parcs nationaux qui, après consultation des communautés et autorités locales ainsi que du comité scientifique prévu au Titre III de la présente loi, émet un avis motivé ».

À travers cet article, aucune création de parcs nationaux ne peut se faire au détriment des populations locales. Malheureusement, cette règle ou directive n'a pas été respecté ou appliquée. À cet effet, C. A. MOUSSAVOU (2014, p. 12) relevait que :

« Les populations dénoncent le fait de ne pas avoir été associées à la décision, et surtout de ne pas avoir été averties, avant la création, des changements que cela impliquerait : délimitation des terroirs villageois, limitation des droits d'usages, apparition de nouveaux interdits, etc. Le

manque de concertation a engendré un sentiment de « laissés pour compte » chez les communautés locales. Elles ont l'impression « d'être moins importants que les animaux ». Selon elles, « il y a eu de l'information mais pas de la concertation ». En d'autres termes, elles n'ont « eu aucune possibilité de décider ».

L'ANPN ne dément pas cette information mais rejette l'interprétation qui en est faite. Elle reconnaît s'être focalisée essentiellement sur l'information. Elle rappelle toutefois le pouvoir de décision de l'État sur la création et le fonctionnement d'une aire protégée. En effet, le parc national, comme l'ensemble des forêts domaniales classées, est un domaine permanent de l'État.

La diversité des textes et de lois en rapport avec la protection de la biodiversité et les aires protégées cause beaucoup de problèmes dans leur compréhension, interprétation et application. Cela contribue malheureusement aux abus de pouvoir de la part des gestionnaires des parcs nationaux du Gabon, qui n'appliquent pas bien la loi sur le terrain. Par exemple, la chasse n'est pas pratiquée par les communautés locales du secteur nord du parc national de Loango car les gestionnaires du parc le leur interdisent même en zone tampon du parc. Ce qui va à l'encontre de l'article 14 de la loi des Parcs Nationaux qui stipule que :

« Dans la zone tampon, ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc. Cette autorisation est délivrée par arrêté du Ministre de tutelle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux, selon les modalités fixées par voie réglementaire » (Article 14 de la loi des Parcs Nationaux, 2007, p. 2).

Pour conclure avec cette incohérence entre la législation des Parcs et son application, c'est clair que ce sont les administrateurs de ces lois, en l'occurrence les gestionnaires des Parcs, qui ne respectent pas ou ne comprennent pas bien ce qui est écrit dans les textes. Dès lors, ils empêchent les communautés locales d'exercer convenablement leurs droits d'usage coutumiers dans le secteur Nord du Parc National de Loango, surtout qu'il est dit, dans l'article 7 du décret n°613/PR/MEFEPEPN du 30 Août 2002 portant classement du Parc National de Loango que [...] Toutes autres activités sont normalement interdites dans les limites du parc national à l'exception de celles résultant de droits d'usages coutumiers (E. N. BIFANE EKOMI, 2021, p. 84).

3.2. Une politique défavorable aux communautés locales

Les parcs nationaux et leurs politiques ne sont pas favorables aux communautés locales. Cellesci vivent plusieurs évènements malsains, déprimants et enrageants qui ne sont pas pris en considération par les gestionnaires des parcs. Par conséquent, ces communautés locales se sentent défavorisées au profit de la faune protégée. Les populations locales des dix villages investigués dans le secteur nord du parc national de Loango ne sont pas exemptes de cette situation.

En effet, depuis la création du Parc National de Loango, les communautés villageoises se sentent marginalisées par la loi car, chaque fois qu'elles subissent les attaques des animaux protégés, elles ne peuvent riposter sous peine d'amende et d'emprisonnement. De plus, les gestionnaires des Parcs ne leur accordent pas de mesures compensatoires (E. N. BIFANE EKOMI, 2021, p. 85). Mais encore, « les populations ne disposent d'aucun moyen légal pour résoudre ce problème, encore moins pour être dédommagées. Elles interprètent cette absence de compensations comme un désintéressement de l'État » (C. A. MOUSSAVOU, 2012, p. 342).

Cette marginalisation des communautés locales est aussi similaire dans le parc national de Lobéké, (C. K. LAMBINI et al., 2019, p. 135) et celui de la Bénoué (J. P. NDAME, 2008, p. 121). Dans le Parc National de Lobéké au Cameroun, les participants à la recherche dans ledit déclaraient que : « Les éléphants sont plus protégés que les humains; quand une personne est tuée par un éléphant, rien ne se passe » (C. K. LAMBINI et al., 2019, p. 135). Alors que J. P. NDAME (2008, p. 121) avait démontré l'impuissance des populations locales du Parc de la Bénoué face à la déprédation de la faune sauvage protégée. Ainsi, relevait-il, dans son étude des propos des populations locales signifiant que : « Nous subissons la loi de la jungle ici puisque les animaux attaquent quotidiennement nos cultures et nous ne

pouvons que subir ». Enfin, « les animaux sont plus respectés ici que nous les villageois ». En outre, toutes ces situations que vivent les communautés locales du Parc National de Lobéké et du Parc de la Bénoué en générale, et celles du secteur Nord du Parc National de Loango en particulier, montrent à suffisance qu'elles sont complètement délaissées au profit des animaux, dont la loi est prioritaire. En conséquence, même les droits desdites communautés ne sont pas respectés (E. N. BIFANE EKOMI, 2021, p. 86).

La politique sur les aires protégées est également défavorable aux communautés locales en ce sens que les personnes chargées de son application ne le font qu'à juste titre. Ainsi, lorsque les populations locales du secteur nord du parc national de Loango vivent la déprédation de quelques animaux protégés, aucun dédommagement ou compensation ne leur est fait. « Cette absence de compensations est interprétée par les populations comme un désintérêt de l'État à leur cause » (C. A. MOUSSAVOU, 2010, p. 229). Par contre, lorsqu'elles tuent un animal protégé en cas de légitime défense, les autorités du parc sont informées, font le constat et appliquent l'article 7 du décret n°679/PR/MEFE du 28 Juillet 1994 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, qui dit que :

« Pour tout gibier abattu en cas de légitime défense, la preuve doit être fournit au responsable de l'administration des eaux et forêts à qui devront être remise les dépouilles et les trophées. La viande de gibier abattue sera remise à la collectivité locale la plus proche ».

L'ironie du sort est telle que la déprédation de la faune sauvage concerne plus l'éléphant, qui demeure le plus grand saccageur des champs des populations locales (E. N. BIFANE EKOMI, 2021, p. 86). D'ailleurs, S. B. ZONGO et B. D. KOUMBA MABERT (2016, p. 75-76) précisaient que :

« Depuis l'avènement des parcs nationaux, les populations locales ont vu leur espace vital réduit à tel point qu'elles ont de plus en plus de mal à vivre de leurs activités champêtres. Les éléphants sont sortis des forêts et vivent désormais dans les villes et villages, détruisant tout sur leur passage. Les populations voient tous les jours leurs champs et autres plantations détruits par ces pachydermes hautement protégés par la législation en vigueur ».

Le sentiment d'abandon exprimé par les communautés locales du secteur nord du parc national de Loango s'explique aussi par la non-redistribution des revenus issus de l'écotourisme. Si on s'en tient à l'article 3 de la loi n°003/2007 du 27 Août 2007, relative aux Parcs Nationaux, l'écotourisme est « le tourisme organisé dans un souci d'assurer la pérennité des écosystèmes en respectant l'environnement et les populations tout en assurant une redistribution équitable des retombées économiques au profit des communautés locales ». Malencontreusement, cette redistribution financière ne profite pas aux populations locales. Et malgré la présence de l'école privée du village Ntchongorovié, construite grâce à un projet entre les communautés locales et l'Agence gabonaise des Parcs (G. WALTERS et *al.*, 2021, p. 64), les plaintes des communautés villageoises de la zone d'étude continuent se font toujours car elles ne profitent pas des revenus liés au parc. Cette situation est aussi faite état dans l'étude réalisée par A. PYHÄLÄ et *al.* (2016, p. 6) sur 34 aires protégées du bassin du Congo. Celle-ci révèle que « *les retombées économiques provenant des aires protégées n'ont pas bénéficié aux communautés locales, pas même pour constituer une juste compensation pour la perte de certains moyens de subsistance » (A. PYHÄLÄ et <i>al.*, 2016, p. 6). C'est dire combien de fois l'absence de revenus issus des aires protégées, et singulièrement des Parcs Nationaux est une véritable problématique pour les communautés locales.

3.3. Une législation génératrice de conflits

La conséquence d'une mauvaise application de la législation ne peut aboutir qu'à des conflits entre les communautés locales et les gestionnaires des parcs. Cela se caractérise par un sentiment d'hostilité et de méfiance de la part des populations locales.

L'hostilité est un sentiment très colérique développé par les communautés locales du secteur Nord du Parc National de Loango envers les agents de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux ; cela

crée des conflits entre ces deux types d'acteurs. De fait pour L. N. SELLO MADOUNGOU (2013, p. 291),

« Les conflits observés entre les villageois et les agents de conservation provient des impacts de la conservation sur les villageois, leurs habitations et sur leurs activités. [...] Ces conflits grandissant à travers la conservation favorisent les tensions entre les villageois et les agents de la conservation. Or non seulement ces populations ne sont pas indemnisées, mais elles ne voient pas les bienfaits de la conservation dans leurs milieux ». Mais encore et surtout, « Ce sont les conflits Homme-faune et les restrictions issues de la conservation qui sont en général à l'origine des conflits entre agents de la conservation et populations villageoises »

Cette hostilité peut se manifester de deux façons. Premièrement, elle peut être verbale. Ce fut le cas que nous avons rencontré sur le terrain, dans quelques villages investigués. Cela était dû à la présence des écogardes qui nous accompagnait. Et deuxièmement, l'hostilité se fait par des agressions physiques causant parfois des décès d'agents de l'ANPN. D'ailleurs, cette situation a été observée en 2021, dans le Parc National de l'Ivindo où il y a eu confrontation entre communautés locales et agents du Parc aboutissant au décès d'un des agents (E. N. BIFANE EKOMI, 2021, p. 90).

En outre, mener des études scientifiques ou académiques dans les Parcs Nationaux du Gabon en général, et dans le secteur Nord du Parc National de Loango en particulier devient ardue. Les populations locales, se sentant abandonnés de l'État au profit des animaux, ne sont pas toujours coopératifs avec des inconnus (chercheurs, étudiants, touristes peut-être) qui ont besoin des informations. Par conséquent, ces communautés développent des sentiments de méfiance et de réticence à nous fournir des informations. Cela est aussi dû au fait qu'elles n'ont jamais bénéficié des retombés positifs des différents travaux qui ont lieu dans leur territoire, mais plutôt des malheurs.

Conclusion

In fine, la présente étude a permis de cerner les problèmes auxquelles sont confrontées les populations locales du secteur nord du parc national de Loango, par rapport aux inégalités perçues et vécues depuis la création du parc. Plusieurs imperfections laissent à désirer lors de l'application de la législation sur les aires protégées. Les communautés locales qui sont très marginalisées ne profitent nullement des bienfaits de la présence du parc national de Loango dans leur vie, malgré certains programmes liés à l'écotourisme. Les gestionnaires du parc, pour leur compte, abusent de leur autorité pour influencer les conditions de vie des populations locales. Cela se caractérise par des interdictions incohérentes de chasse par exemple dans l'ensemble du parc. De plus, les faveurs accordées aux animaux protégés dans la législation défavorisent de plus en plus les populations locales, qui se sentent marginalisées par l'État. En outre, il demeure des conflits quoique peu latents, mais importants qui malheureusement montrent le mécontentement de ces populations, qui ne savent plus à quel saint se vouer. Au final, cette étude contribue à l'alimentation de la littérature scientifique concernant les relations entre les aires protégées et les communautés locales, à partir de l'exploration des incohérences entre la loi, les pratiques et les incidences en tant que conséquences des parcs sur les populations.

Références bibliographiques

AMBOUROUE-AVARO Joseph, 1981, « Les Nkomi ou Cama », in AMBOUROUE-AVARO Joseph, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le Bas Ogowe au XIXe siècle*, Fond international pour la promotion de la culture (UNESCO), Libreville, pp. 174-211.

BIFANE EKOMI Emeline Narcéla., 2021, *Impacts de la route et du parc national de Loango sur les communautés villageoises*, mémoire de Master, Université Omar Bongo, Libreville, 147 p.

HARRIS David., ARMSTRONG Kate., WALTERS Gretchen Marie., WILKS Chris, MOUANDZA MBEMBO Jean-Claude, NIANGADOUMA Raoul, WIERINGA Jan. & BRETELER Frans., 2012. « Phytogeographical analysis and checklist of the vascular plants of Loango National Park, Gabon », Plant Ecology and Evolution, Vol. 145, n°1, pp. 242–257.

HOFMANN Carlène, 2021, La perpétuation des rapports de domination dans le domaine de la conservation de la nature : étude du cas des parcs nationaux du Gabon, Mémoire de Master, Université de Lausanne, Lausanne, 108 p.

KOUMBA MABERT Brice Didier, TCHOBA Charles, MOUNGANGA Magloire Désiré, 2016. « Chapitre 14 : L'émergence de nouveaux outils de conservation de la biodiversité au Gabon : les parcs nationaux littoraux et marins **POTTIER** Patrick, **MENIE** OVONO in », Zéphyrin, FAURE François Edgard et BIGNOUMBA Guy Serge (dir.), Les régions Éléments de réflexion pour une planification stratégique du littorales du Gabon. territoire, LETG-Nantes Géolittomer (France) & Éditions Raponda-Walker (Gabon), « Développement durable et gouvernance dans la gestion intégrée du littoral », p. 331-353

LAMBINI Cosmas Kombat, BAYER Julia Maria, BEYER Tobias, ENGELBRECHT Konstantin, HOKAN May, KIEWITT Yannic, MIELICH Nicolas, STÖBESAND Henrice, 2019, Conflits, participation et cogestion dans les Aires Protégées. Une étude de cas du Parc National de Lobéké, Cameroun, Centre pour le Développement Rural (SLE) Berlin, Publication Series - S279, 271 p.

MORGAN Bethan., 2007, « Group size, density and biomass of large mammals in the Réserve de Faune du Petit Loango, Gabon », *Afr. J. Ecol.*, n°45, pp. 508-518.

MOUSSAVOU Chiberth Aulaire, 2010, « Conflits ordinaires dans une aire protégée africaine : le cas du parc national de Loango (Gabon) », Cahiers de Géographie, N°10, Collection EDYTEM, Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux, pp. 225-234.

MOUSSAVOU Chiberth Aulaire, 2012, Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales. Le cas du parc national de Loango, Thèse de Géographie, Université de Poitiers, Poitier, 435 p.

MOUSSAVOU Chiberth Aulaire, 2014, « Gestion et valorisation du patrimoine naturel à travers le parc national de Loango (Gabon) », colloque Francophone International culture, territoire et développement durable, Clermont Auvergne, 14-15 Avril 2014, pp. 1-21.

NDAME. Joseph Pierre, 2008, « Population humaine et aires protégées dans la province du Nord du Cameroun », in Michel TCHOTSOUA (dir.), *Enjeux et opportunités scientifiques pour le développement durable de l'Afrique : Géographie et géomatique*, Édition CLE, Yaoundé, pp. 115-134.

PROCES Pierre, JOMHA DJOSSI Donald, NSOM ZAMO Annie-Claude, NZITA NGANGA Maxime, PONGUI Brice Séverin, ONOTIANG Mapeine., EPANDA Manfred, GAMI, Marie SAUGET Norbert, MANGUE EBANG Gasparo Lutero, JUNGERS Quentin, PALLA Florence & DOUMENGE Charles, 2021, « Dynamique des aires protégées en Afrique centrale : des enjeux écologiques au développement socio-économique », in DOUMENGE Charles., PALLA Florence, ITSOUA MADZOUS Gervais-Ludovic (Éd.), *Aires protégées d'Afrique centrale : État 2020*, OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse, pp. 17-62.

PYHÄLÄ Aili, OSUNA OROZCO Ana & COUNSELL Simon, 2016, *Protected areas in the Congo Basin: failing both people and biodiversity?* Rainforest Foundation-UK, London, United Kingdom, 141 p.

QUAMMEN David & NICHOLS Michaël, 2003, «Saving Africa's Eden», *National Geographic Magazine*, Septembre 2003, Paris, pp. 72-94.

RAPONDA WALKER André, 1960, *Notes d'histoire du Gabon avec une introduction, des cartes et des notes de Marcel SORET*, Mémoires de l'Institut d'études centrafricaines, N°9, ICE, Brazzaville, 161 p.

République Gabonaise, 1994, *Décret n°679/PR/MEFE 28 juillet 1994 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse*, Présidence de la république Gabonaise, 28 juillet 1994, Libreville, 2 p.

République Gabonaise, 2004, *Décret n°00692/PR/MEFEPEPN du 24 Août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche,* Présidence de la république Gabonaise, 24 Août 2004, Libreville, 4 p.

République Gabonaise, 2005, *Loi* n°015/2005, relative au code des pêches et de l'aquaculture, Journal Officiel de la République Gabonaise, OCTOBRE 2005, Quarante cinquième année – n° 10, Libreville, 15 p.

République Gabonaise, 2007, *Loi n°003/2007 du 27 Août 2007, relative aux parcs nationaux*, Journal Officiel de la République Gabonaise, OCTOBRE 2007 – n°10, Libreville, 7 p

SCHEIDEL Arnim, DEL BENE Daniela, LIUA Juan, NAVAS Grettel, MINGORRÍA Sara, DEMARIA Federico, AVILA Sofia, ROY Brototi, ERTÖR Irmak, TEMPER Leah, MARTÍNEZ-ALIER Joan, « Environmental conflicts and defenders: A global overview », *Global Environmental Change*, 63 (2020), 102104, 12 p.

SELLO MADOUNGOU Leticia Nathalie, 2013, *Le monde rural gabonais - entre production et conservation*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des pays de l'Adour, Pau, 410 p.

WALTERS Gretchen, BROOME Neema Pathak, CRACCO Marina, DASH Tushar, DUDLEY Nigel, ELIAS Silvel, HYMAS Olivier, MANGUBHAI Sangeeta, MOHAN Vik, NIEDERBERGER Thomas, NKOLLO-KEMA KEMA Christy Achtone, OUSSOU LIO Appolinaire, RAVELOSON Njaka, RUBIS June, TOVIEHOU Mathieu. & VAN VLIET Nathalie, 2021, « COVID-19, Indigenous peoples, local communities and natural resource governance », *PARKS*, Vol. 27 (Special Issue), pp. 57-72.

YAMAGIWA Juichi, ANGOUE-OVONO Simon & KASISI Robert, 1995, « Densities of apes' food trees and primates in the Petit Loango researve, Gabon », *African Study Monographs*, Vol. 16, no 4, pp. 181-193.

ZONGO Sylvie Brizard & KOUMBA MABERT Brice Didier, 2016, « Diversité et richesse de la faune littorale gabonaise », in POTTIER Patrick, MENIE OVONO Zéphyrin, FAURE François Edgard et BIGNOUMBA Guy Serge (dir.), Les régions littorales du Gabon. Éléments de réflexion pour une planification stratégique du territoire, LETG-Nantes Géolittomer (France) & Éditions Raponda-Walker (Gabon), « Mobilité des espaces et des milieux naturels côtiers », pp. 59-83.

GéoVision, Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales, Département de Géographie __Université Alassane Ouattara __ **ISSN** : **2707-0395** Copyright @ Décembre 2022_Tous droits réservés